

CONVENTION N° 4522

**Convention de mise à disposition de locaux dans les équipements culturels de
Grand Châtellerault**

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault,
domiciliée 78 Boulevard de Blossac - CS 90618 - 86106 Châtellerault Cedex, représenté par
Madame Maryse LAVRARD en qualité de Vice-Présidente autorisée à signer par arrêté n°2020/21
du 23 juillet 2020,

ci-après dénommé : Grand Châtellerault

d'une part,

ET

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne, 120 rue du Porteau 86000 Poitiers,
représentée par Madame Catherine LATHUS agissant en qualité de présidente,

ci-après dénommée : La CCI Vienne

d'autre part,

PREAMBULE

Grand Châtellerault souhaite valoriser ses collections muséales en offrant la possibilité au public du Grand Atelier, musée d'art et d'industrie, de profiter de ses locaux (espaces d'expositions permanentes : Auto Moto Vélo, Manu et Cabaret du Chat Noir et la salle du premier étage) pour des manifestations diverses organisées à titre privé. La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne souhaite organiser son assemblée générale au premier étage suivie par une visite libre des espaces d'expositions permanentes, accompagnée d'un buffet froid. Cette activité est en lien avec le patrimoine muséal.

VU l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, relatif à la délégation des attributions du conseil au Président et au bureau,

VU la délibération n° 1 du conseil de communauté du 5 juillet 2021, portant délégation d'attributions du conseil au Président,

VU la délibération n°3 du 14 octobre 2019 du bureau communautaire, portant sur les modifications du règlement de visite,

VU la délibération n°10 du 11 avril 2022 du conseil communautaire, portant sur l'actualisation des modalités de partenariat et nouvelle modalité de paiement, notamment l'alinéa IV relatif à la mise à disposition des espaces du Grand Atelier, musée d'art et d'industrie,

CONSIDERANT que Grand Châtellerault souhaite promouvoir le Grand Atelier, musée d'art et d'industrie de Châtellerault, il convient de définir par convention les modalités de mise à disposition des locaux pour la CCI Vienne le 30 mai 2023,

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des locaux suivants : salle du premier étage pour l'assemblée générale de la CCI Vienne, suivie par une visite libre des espaces d'expositions permanentes, et accompagnée d'un buffet froid. L'effectif est limité à 60 personnes.

ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention prend effet à la date du 30 mai 2023 à 17h30 pour se terminer le 30 mai 2023 à l'issue de la mise à disposition à 23 h.

Toute modification à la présente convention se fera par voie d'avenant.

ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES

Grand Châtellerault s'engage à :

- mettre à disposition les espaces : hall, sanitaires, espaces d'expositions permanentes et salle du premier étage
- s'assurer de la présence d'au moins deux agents du musée pour assurer l'ouverture au public

La CCI Vienne s'engage à :

- à réparer ou à indemniser Grand Châtellerault pour les dégâts matériels éventuellement commis.
- respecter et faire respecter l'état des locaux et à laisser propre les lieux mis à disposition,
- laisser les locaux dans un état au moins équivalent à celui dans lequel il les a trouvés lors de son installation. Les frais de réparation des détériorations consécutives à une utilisation anormale des locaux seront facturés à la CCI Vienne,
- prendre connaissance de l'emplacement des extincteurs, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours. Elle devra respecter et faire respecter les règles de sécurité et toutes les normes en vigueur et le règlement intérieur de l'équipement. Dans le cas d'une mise à disposition du premier étage elle a à sa charge la présence obligatoire d'un SSIAP.
- être utilisateur des locaux, aux créneaux définis par la présente convention et à s'assurer que les équipements demeurent en lieux et places.

En outre il s'engage à lire et respecter les clauses du cahier des charges d'exploitation de l'équipement ainsi que le règlement de visite du Grand Atelier, musée d'art et d'industrie.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

La CCI Vienne s'engage :

- à acquitter la somme de 318 € HT (TVA 10%) soit 350 € TTC. (Trois cent cinquante euros) selon la délibération n°10 du 11 avril 2022 pour la mise à disposition des espaces du musée suivant les tarifs tels qu'ils sont fixés par le Conseil Communautaire.

La recette correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire 314/7062/5140/C01M05A01/ECMU01/Chatel.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

Grand Châtellerault déclare avoir souscrit :

- des contrats d'assurances « dommages aux biens » et « responsabilité civile générale » le garantissant pour ses activités, ses biens et les personnes agissant pour son compte ou sous sa responsabilité.

La CCI Vienne déclare avoir souscrit :

- un contrat d'assurance responsabilité civile générale dans le cadre de l'activité exercée par elle ou les personnes agissant pour son compte, ainsi que le recours des voisins et des tiers.
- un contrat d'assurance dommages pour ses biens propres, les biens loués ou prêtés, ceux des personnes agissant pour son compte ainsi que des participants aux activités, et renonce à se prévaloir de toute action contre Grand Châtellerault pour des dommages pouvant les atteindre et à communiquer une copie des attestations correspondantes à Grand Châtellerault.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée :

- par Grand Châtellerault à tout moment, pour motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception,
- par chacune des parties, à tout moment, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 5 jours.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention. Préalablement à toute procédure judiciaire, un règlement amiable pourra être recherché par les deux parties.

Châtellerault, le **26** MAI 2023

Pour la CCI Vienne
La Présidente,

Catherine LATHUS



Pour Grand Châtellerault
La Vice-Présidente déléguée,

Maryse LAVRARD